

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION 05.12.18

DATE D’AFFICHAGE 05.12.18

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 18

Votants 21

L’an deux mille dix-huit le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, M. REZE Christophe, M. PARISIEN, M. PITOU, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, M. DORDOIGNE, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CHEREAU qui donne pouvoir à M. PARANT
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG
Mme SIGOGNEAU qui donne pouvoir à Mme FRESLON-LAUNAY

Etaient absentes : Mme MADELAIGUE
Mme ROYER

M. Jean-Philippe PITOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- 1- Service Enfance : présentation du nouveau responsable et du projet développement du service
- 2- Règlement du Service Enfance

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Service eau : décision modificative
2. Clôture du budget Caisse des Ecoles
3. Marché portes Eglise (lot n° 8)
4. Marché fourniture électricité
5. DSP (Délégation de Service Public) camping
6. Tarifs 2019

III - PERSONNEL

1. Création d’un poste d’Attaché Principal
2. Prime de responsabilité DGS

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2018 est adopté à l’unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – PRESENTATION DU NOUVEAU RESPONSABLE ET DU PROJET DEVELOPPEMENT DU SERVICE ENFANCE

M. Rudy MEDARD, le nouveau responsable du service enfance explique son parcours et présente le projet de développement du service enfance.

I – 2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du service Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du service enfance de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

INDIQUE que la présente délibération abroge toutes délibérations antérieures se rapportant à ces objets à compter du 1^{er} janvier 2019.

I - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits alloués sur le chapitre 042 et 040 par le biais d'une décision modificative du budget annexe de l'eau, un reliquat de provision restant à solder.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 ; compte D61528 : Entretien et réparations : + 85,07 €

Chapitre 042 ; compte R7815 : Reprises sur provisions : + 85,07 €

Section d'investissement :

Chapitre 040 ; compte D145 : Reprises sur provisions : + 85,07 €

Chapitre 23 ; compte D2315 : installation matériel technique : - 85,07 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe du service de l'eau potable.

II – 2 – CLOTURE DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Considérant que le budget Caisse des Ecoles est en sommeil depuis l'année 2015, il convient de le clôturer au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le reversement de l'excédent du budget Caisse des Ecoles au budget principal de la Ville pour un montant de 1 857,44 €.

APPROUVE la clôture du budget Caisse des Ecoles.

II – 3 – MARCHÉ PORTES EGLISE (LOT N°8)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article 49-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 entérinant le phasage des travaux de reconstruction de l'église Notre Dame,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 autorisant le maire à déposer une autorisation de travaux pour les phases 2, 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 autorisant la signature des documents contractuels du marché de l'église - tranche 2, à hauteur de 995 281,69 € H.T. pour les lots 1 à 7 et déclarant le lot n° 8 -Restauration bois sculpté- infructueux par absence de candidature,

Vu la nouvelle consultation effectuée par voie de presse et mise en ligne sur Internet,

Considérant que le présent marché a fait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article 57 du Code des marchés publics,

Vu les résultats de la Commission Consultative d'analyse des offres en date du 25 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

HABILITE le Maire à signer les documents contractuels du marché de travaux à hauteur de 33 972,40 € HT avec l'entreprise COLAS de LAVAL titulaire du lot n° 8.

II – 4 – MARCHÉ FOURNITURE ELECTRICITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article 49-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,

Considérant que le contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité tarifs jaune et vert arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Vu la consultation effectuée par voie de presse et mise en ligne sur Internet,

Considérant que le présent marché a fait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article 57 du Code des marchés publics,

Vu les résultats de la Commission Consultative d'analyse des offres en date du 29 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HABILITE le Maire à signer les documents contractuels du marché de travaux avec l'entreprise TOTAL Energie Gaz pour un montant de 38 957,21 € TTC par an pendant 3 ans.

II – 5 – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR UNE CONCESSION PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à exprimer leurs avis quant au devenir de la gestion du Camping municipal.

Le développement d'un camping requérant des spécificités professionnelles et techniques particulières, la commission des finances réunie le 4 décembre 2018 propose de retenir la délégation de service public.

De plus si l'option de gestion déléguée était retenue, la prise de risques pour la commune ne serait pas majeure compte tenu des résultats actuellement obtenus.

Les conseillers de l'opposition demandent le report de cette décision faute de concertation préalable en commission « camping » et d'éléments chiffrés sur le bilan de la saison 2018.

Compte tenu des délais et pour respecter le planning de la procédure, Monsieur le maire demande de procéder au vote.

Aussi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation ci-annexé, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce mode de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 donnant les résultats suivants :

- représentants du personnel : 2 voix contre, 1 abstention
- représentants de la collectivité : 2 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
15 voix Pour
5 refus de participer au vote

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du municipal.

DIT que cette gestion se fera sous forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure de type « simplifiée ».

APPROUVE la durée de délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

AUTORISE Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

II – 6 – TARIFS 2019

OBJET : TARIFS DROITS DE PLACE DE LA VILLE DE ST-CALAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 73-1193 du 27/12/1973 relative aux orientations du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/11/1985 décidant que les droits de place des marchés sont des recettes fiscales fixées librement par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2019 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS LOCATIONS DIVERSES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de locations diverses à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : TARIFS PRESTATIONS DIVERSES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des prestations diverses à compter du 1^{er} janvier 2019 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS FUNERAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2019.

1/ Concession dans le cimetière	
Trentenaire : Enfant - 1 m ²	54,50
Trentenaire : Adulte - 2 m ²	433,50
Cinquantenaire	955,50
Concession 15 ans	216,60
si emplacement pourvu d'un caveau 2 places	512,50
si emplacement pourvu d'un caveau 1 place	306,80
Taxe d'inhumation y compris dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou une case de columbarium, dispersion des cendres	33,00
2/ Location de caveau provisoire	
Location journalière	12,75
3/ Vacances du policier municipal	
Fermeture de cercueil et pose de scellés	25,50
4/ Columbarium	
Concession d'une case avec plaque de marbre d'une durée de 30 ans	433,50

III - PERSONNEL

III – 1 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le prochain recrutement par voie de mutation d'un Directeur Général des Services recruté sur un grade d'attaché principal,

Le poste précédent sera proposé à la suppression après consultation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'attaché principal (catégorie A) de 35 heures hebdomadaires et de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

III – 2 – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV – INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- un bien situé rue du Guichet, d'une superficie de 235 m²
- un bien situé 4 BD du Docteur Gigon, d'une superficie de 1 104 m²
- un bien situé 20 rue du Chanoine Bouton, d'une superficie de 805 m²
- un bien situé 42 et 44 Grande Rue, d'une superficie de 397 m²
- un bien situé 6 rue Amédée Savidan, d'une superficie de 813 m²

Subventions allouées à la Commune

Au titre du fonds de compensation pour la TVA 2018, la commune a reçu la somme de 264 889.99 € au titre de l'investissement et 2 654.67 € au titre du fonctionnement.

Modification du contrat d'assurance : musée

Afin de porter la garantie des œuvres de la collection permanente du Musée de 1 500 000 € à 3 000 000 €, il convient de reconsidérer le contrat d'assurance dommages objets d'Art. La nouvelle prime annuelle serait de 3 250,20 € TTC soit une augmentation de 576,40 € TTC (prime 2018 : 2 673,80 € TTC).

Courriers de remerciements :

Courrier de remerciements de l'Association Age d'Or pour l'octroi d'une subvention de 80 €.

Courrier de remerciements du Lions Club de Saint-Calais Val de Braye pour la mise à disposition de la salle des fêtes ainsi que pour le don de livres pour la tombola.

Commissions des listes électorales

Désignation de 3 membres de la majorité et de 2 membres de l'opposition.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 30 janvier 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.